

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**  
**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**PREPARATION A LA PHYTO LICENCE P1**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION**

<b>CODE : 1531 04 U11 D1</b>
<b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 101</b>
<b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 06 décembre 2016,  
sur avis conforme du Conseil général**

<p style="text-align: center;"><b>PREPARATION A LA PHYTOLICENCE P1</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION</b></p>
--

## **1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT**

### **1.1. FINALITES GENERALES**

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

### **1.2. FINALITES PARTICULIERES**

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de préparer l'examen en vue de l'obtention de la phytolice P1 et plus particulièrement :

- d'utiliser des produits phytopharmaceutiques ;
- de travailler sous la responsabilité d'un détenteur d'une phytolice de type P2 ou P3 auprès duquel il devra rendre compte des travaux réalisés ;
- d'utiliser le vocabulaire technique relatif à la profession.

## **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

### **2.1. Capacités**

#### **En français,**

- ◆ lire et comprendre un message simple, lié à la vie quotidienne, plus précisément :
  - ◆ répondre à des questions de compréhension pour, par exemple, retrouver des informations explicites ;
  - ◆ consulter des ouvrages de références familiers, tels que dictionnaires, annuaires, tables de matières ;
- ◆ s'exprimer oralement et par écrit :
  - ◆ produire des énoncés variés (informatifs, narratifs, injonctifs, expressifs), au message simple mais clair ;

#### **En mathématiques,**

- ◆ savoir calculer :
  - ◆ maîtriser le système de numération en base 10 ;

- ◆ opérer sur les nombres naturels et les décimaux positifs limités (addition, soustraction, multiplication, division) ;
- ◆ connaître les produits de deux nombres naturels inférieurs à 10 ;
- ◆ prendre une fraction d'un nombre ;
- ◆ calculer un pourcentage d'un nombre ;
- ◆ savoir structurer l'espace et ses composants :
  - ◆ reconnaître et différencier les solides et les figures planes classiques ;
  - ◆ calculer le périmètre et l'aire de ces figures planes ;
  - ◆ calculer l'aire et le volume de ces solides ;
  - ◆ dans un plan donné, construire une droite parallèle (perpendiculaire) à une droite donnée ;
- ◆ savoir mesurer :
  - ◆ mesurer et construire un angle à l'aide du rapporteur ;
  - ◆ pratiquer les conversions de mesures de longueur, d'aire, de volume, de capacité, de masse, de durée, de monnaie et d'angle (cas simples).

## 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'études de base (CEB).

## 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,**

*à partir d'une situation concrète (sur le terrain, à partir de photos, de vidéos ...),  
en utilisant la terminologie appropriée,  
dans le respect des différentes réglementations en vigueur,  
en utilisant les outils et les produits appropriés,  
en utilisant les informations, les outils et les produits appropriés,  
en développant des compétences de communication orale,  
en utilisant le vocabulaire de la profession,*

- de reconnaître les principales adventices et maladies cryptogamiques et les principaux ravageurs et auxiliaires rencontrés ;
- de citer des techniques alternatives à l'utilisation d'un produit phytopharmaceutique qu'il pourrait mettre en œuvre ;
- d'utiliser l'étiquette des produits phytopharmaceutiques pour :
  - différencier les produits amateurs des produits professionnels ;
  - classer les produits ;
  - calculer le dosage ;
  - expliquer la signification des pictogrammes de sécurité, des conseils de sécurité et des codes de danger ;
  - choisir les équipements de protection individuelle ;

- prendre les mesures de premiers secours en cas d'intoxication.
- de préparer les produits phytopharmaceutiques, pulvériser et nettoyer le pulvérisateur en toute sécurité.

**Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- L'exhaustivité des données recueillies ;
- La prise en compte des critères intervenant dans les dosages ;
- La précision dans le vocabulaire technique.

## **4. PROGRAMME DES COURS**

### **4.1. Agronomie : Phytolice P1**

L'étudiant sera capable :

*dans le respect de la législation en vigueur,  
sur base des informations mises à sa disposition,  
en développant les compétences de communication orale,  
en utilisant le vocabulaire de la profession,*

- ◆ d'identifier les principaux bio-agresseurs et auxiliaires dans le domaine concerné ;
- ◆ de citer les principales méthodes de lutte alternative ;
- ◆ de définir la notion de produits phytopharmaceutiques et leurs classifications ;
- ◆ de décoder une étiquette et une fiche de sécurité d'un produit phytopharmaceutique ;
- ◆ d'identifier les risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques pour l'homme et l'environnement ;
- ◆ d'identifier les types de pulvérisateurs ;
- ◆ d'identifier les types d'erreurs et d'accidents de manipulation et de prendre les mesures adéquates pour y remédier ainsi que les mesures de premiers secours en cas d'intoxication.

### **4.2. Pratique professionnelle agronomie : Phytolice P1**

L'étudiant sera capable :

*dans le respect de la législation et des règles de sécurité en vigueur,  
en disposant des produits et des outils adéquats,  
en utilisant les outils et les produits appropriés,  
en utilisant le vocabulaire de la profession,*

- ◆ d'utiliser correctement les produits phytopharmaceutiques (décodage des étiquettes, choix des équipements de protection individuelle, réalisation des dosages, préparation des produits, pulvérisation, nettoyage des outils, etc).

## 5. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert porteur d'un agrément de phytolice P2 ou P3.

L'expert porteur d'un agrément de phytolice P2 ou P3 devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

## 6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours de pratique professionnelle, il est recommandé de travailler avec un maximum de deux personnes par poste de travail.

## 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

<b>7.1 Dénomination du cours</b>	<b>Classement</b>	<b>Code U</b>	<b>Nombre de périodes</b>
Agronomie : Phytolice P1	CT	B	10
Pratique professionnelle agronomie : Phytolice P1	PP	L	6
<b>7.2 Part d'autonomie</b>		P	4
<b>Total des périodes</b>			<b>20</b>